



1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Baumaschinenmeister**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue
à la profession d'agent de maîtrise (diplômé) en machines de construction**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Participer à la planification d'installations mécaniques
- Mettre en place le domaine des installations mécaniques et plus particulièrement déployer, surveiller, maintenir et réparer les appareils et les équipements ; mettre à disposition le matériel nécessaire ; établir des rapports sur les machines, les ateliers et les chantiers
- Déléguer, dans le respect de divers aspects techniques, économiques et sociaux, un certain nombre de tâches aux collaborateurs conformément à leur qualification, à leurs capacités en termes de performance et à leur aptitude ; former et guider les collaborateurs ; rechercher une relation partenariale avec les collaborateurs ; transmettre avec sa propre évaluation les suggestions et revendications des collaborateurs ; s'efforcer de travailler en étroite collaboration avec la direction et les délégués du personnel ; formation professionnelle des collaborateurs
- Contrôler l'évolution des coûts et des performances ; acheter des pièces de rechange et du matériel, veiller aux contrôles de la qualité et des quantités ; penser à la maintenance et à la réparation des appareils et équipements pour en garantir le bon fonctionnement et pour tenir les délais ; œuvrer en faveur d'une coopération harmonieuse dans les processus opérationnels ; coopération avec d'autres unités de l'entreprise, d'autres donneurs d'ordre, sociétés tierces et autorités
- Prendre les mesures nécessaires à la sécurité, à la santé et à la prévention des accidents au travail en concertation avec les personnes et les entités s'occupant de la sécurité au travail dans l'entreprise ; respecter les dispositions en faveur de la protection de l'environnement

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les agents de maîtrise diplômés en machines de construction travaillent comme cadres supérieurs dans le secteur de la construction et plus particulièrement dans les entreprises du bâtiment, dans la construction immobilière, la construction de ponts, de tunnels et de puits, la construction routière et hydraulique, la location d'engins de chantiers ou encore des entreprises d'horticulture et d'aménagement des espaces verts. Ce faisant, ils s'acquittent de manière autonome de tâches à responsabilités et de missions techniques complexes dans la planification, l'encadrement du personnel, l'organisation et le contrôle en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines. Ils planifient et coordonnent le déroulement des opérations lors de l'exécution de projets de construction, encadrent le personnel compétent et sont responsables de la formation d'entreprise. Lorsqu'ils sont à leur compte, ils dirigent une entreprise du bâtiment.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international) ISCED 2011 niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 ^{er} août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"> • Expert/e technique (diplômé/e) en gestion d'entreprise • Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat) • Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement. 	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 23 janvier 1985 (JO fédéral, partie I, p. 177) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession d'agent de maîtrise en machines de construction ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014, (JO fédéral, partie I, p. 274)	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT	
Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :	<ol style="list-style-type: none"> 1. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession réglementée et appropriée, et justifier d'une formation adéquate subséquente d'au moins cinq années sachant que la durée de formation prévue par le règlement relatif à la formation dans la profession concernée est prise en compte, ou 2. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession réglementée technique ou manuelle, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins trois années, ou 3. justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six ans. L'expérience professionnelle visée dans la première phrase doit être dérivée d'activités effectuées sur des chantiers ou dans des ateliers de réparation adaptés à la formation professionnelle d'agent de maîtrise en machines de construction, ou 4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente
Informations supplémentaires Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen. La réussite à cet examen a permis d'acquérir la qualification de formateur en vertu de l'article 30, alinéa 5, de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.	

(**) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)